



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Manifestations sportives

Question écrite n° 5056

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conséquences de la tragédie du stade de Furiani et en particulier sur la juste indemnisation des victimes dont de nombreuses restent handicapées à vie. Il semble en effet que des blessés, victimes ou leurs ayants droit n'aient pas encore été indemnisés à hauteur du préjudice subi. Il lui demande de bien vouloir l'informer des résultats de l'enquête et des responsabilités dégagées ainsi que des mesures prises par l'Etat, la fédération française de football et le club en faveur de la légitime indemnisation des victimes et des blessés à l'occasion de cette douloureuse tragédie sportive et humaine.

Texte de la réponse

Le suivi de l'indemnisation des victimes de la catastrophe de Furiani relève principalement d'un comité de pilotage rassemblant notamment l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) soutenu financièrement par le ministère de la justice, le barreau et les assureurs ; les actions engagées sur les responsabilités pénales et civiles des protagonistes relèvent des tribunaux. A la date du 14 octobre 1993, il apparaît que : sur les 2 399 victimes de la catastrophe, 1 647 dossiers sont réglés définitivement ; sur les 2 215 dossiers suivis en Corse, 2 127 ont reçu un règlement provisionnel ou définitif. Le ministère de la justice suit prioritairement ce dossier mais trois autres ministères (jeunesse et sports, intérieur et ville) ont également participé au financement de l'INAVEM pour cette opération. Par ailleurs, parallèlement à l'indemnisation des victimes qui incombe aux compagnies d'assurances, l'association d'aide et de solidarité aux victimes de la catastrophe de Furiani du 5 mai 1992 a recueilli 17 857 904 francs, provenant de l'Etat, de la fédération et de la ligue de football, des chaînes de télévision et d'autres donateurs privés, et effectué des paiements à hauteur de 12 470 564 francs.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5056

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2521

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4775